

Saint-Livres, le 21 juillet 2021

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2021
Relatif à l'attribution des compétences à la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application de la Loi sur les Communes (LC) et du Règlement du Conseil communal de St-Livres (RCC), au début de chaque législature, le Conseil communal fixe les compétences municipales conformément à l'article 17, chiffres 5, 6, 8 et 11 du règlement du Conseil communal. La Municipalité propose de reconduire ces compétences comme celles de la précédente législature soit :

1. **Acquisition et aliénation d'immeubles**

En application de l'article 17, chiffre 5 du RCC, le Conseil accorde l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières.

Le Conseil communal sera informé de toutes les transactions effectuées en application de cette autorisation générale.

2. **Participation à des sociétés commerciales, associations et fondations**

En cours de législature, la Municipalité peut être appelée à s'intéresser à la constitution de sociétés commerciales, d'associations ou de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales. Au sens de l'article 17, chiffre 6 du RCC, le Conseil communal accorde cette une autorisation générale pour la durée de la législature.

Le Conseil communal sera informé de toute utilisation de cette autorisation.

3. **Autorisation générale de plaider**

La loi sur les Communes et le RCC (art. 17 chiffre 8) donnent au Conseil communal la faculté de statuer sur l'autorisation de plaider. L'autorisation du Conseil communal est nécessaire pour procéder en matière de contentieux devant le juge civil (juge de Paix, tribunal civil d'arrondissement voire cour civile du tribunal cantonal).

Outre l'autorisation de plaider proprement dite, l'autorisation générale permet à la Municipalité de recourir, de se désister, de transiger dans un litige et de compromettre (s'en remettre au jugement d'un ou plusieurs juges).

Les incidences financières de telles procédures sont imputées dans les comptes communaux de fonctionnement de l'administration communale. Ces dépenses sont financées par les recettes courantes.

4. **Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

En application de l'article 85 du RCC, le Conseil communal autorise la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Frs 20'000.—(vingt mille francs) par cas ce qui permettra à la Municipalité de pouvoir agir sans devoir réunir d'urgence le Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- vu le préavis municipal N° 02/2021
- entendu le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

d'accorder à la Municipalité les autorisations suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ;
2. autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités ;
3. autorisation générale de plaider ;
4. autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Frs 20'000.—par cas.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Pierre-André PELLET

Myriam JOTTERAND